

Église protestante suisse – Projet de constitution

Questionnaire de consultation

6 juillet 2016

I. Grandes lignes du projet

Remarque préliminaire : la structure des chapitres de ce questionnaire correspond à celle du commentaire introductif du document en annexe « Église protestante suisse – Projet de constitution » (pp. 3-12).

1. De la Fédération des Églises protestantes à l'Église protestante suisse

1.1. Rapprochement des Églises membres

Le présent projet de constitution vise à exprimer plus nettement la communion des Églises membres au niveau national. Si pour ses fondateurs, la « Fédération des Églises » était une « association d'Églises libres », la nouvelle constitution, en proposant une réorganisation des tâches communes (cf. chap. 2), une refonte des structures (cf. chap. 3) et une nouvelle dénomination « Église protestante suisse » (EPS), entend mieux affirmer le caractère de communion et la réalité de l'être Église ensemble.

Êtes-vous favorable à cette nouvelle dénomination ?

Votre réponse

1.2. Statut d'association pour les Églises et communautés issues de la Réforme

Le projet de constitution s'adresse aux Églises rassemblées aujourd'hui au sein de la FEPS. Le projet prévoit toutefois que les Églises et communautés protestantes établies en Suisse mais non membres de l'EPS puissent avoir le statut d'association et la possibilité de rencontres et d'échanges institutionnalisés avec les Églises membres de l'EPS.

Êtes-vous favorable à la possibilité d'accorder le statut d'association ?

Votre réponse

2. L'action commune : résolution des tâches de l'Église protestante

2.1. Être Église sur la base de tâches et de fondements communs

Contrairement à la constitution actuelle, le présent projet comprend un préambule et des chapitres introductifs détaillés sur les « Fondements » et les « Tâches ». Ces chapitres ont pour contenu non seulement la représentation de l'ensemble des Églises membres vis-à-vis de tiers, mais décrivent aussi les tâches relevant de l'action commune.

Êtes-vous favorable à l'adjonction de ces chapitres et de leur contenu ?

Votre réponse

2.2. Une action commune structurée en divers champs d'action

Reprenant un schéma développé au sein des Églises membres, le projet de constitution prévoit de créer des champs d'action. En d'autres termes, il entend réunir les « structures flottantes » du protestantisme suisse dans des champs d'action à définir et placés sous la responsabilité de l'EPS.

Êtes-vous favorable à la création de champs d'action ?

Votre réponse

2.3. La communion dans l'équilibre

Le projet de consultation prévoit une légère adaptation de la répartition des voix, qui doit mieux refléter les rapports de taille effectifs entre les Églises membres, tout en préservant l'équilibre linguistique et sans mettre en minorité les Églises de moyenne et de petite taille.

Êtes-vous favorable à l'adaptation de la répartition des voix ?

Votre réponse

3. La direction synodale, collégiale et personnelle de l'Église

La structure de direction proposée ici suit la ligne des documents de base de la CEPE et des « affirmations fondamentales sur l'être Église ensemble » (Assemblée des délégués de l'automne 2014), avec une structure tripartite (synodale, collégiale, personnelle).

3.1. Direction synodale

Le projet de constitution prévoit de remplacer l'actuelle Assemblée des délégués par un Synode. L'Assemblée des délégués a certes des éléments caractéristiques d'une constitution synodale, mais la création d'un véritable Synode permettrait de mieux faire apparaître que l'organe suprême

de l'Église nationale est en relation directe avec les Églises membres et leurs systèmes synodaux, et qu'il est ainsi au service de l'unité de l'Église et de l'Église universelle – sans que soit remise en question la souveraineté des synodes des Églises membres.

Êtes-vous favorable à l'attribution au Synode des tâches et des compétences telles que décrites dans le projet ?

Votre réponse

3.2. Direction collégiale

Dans le projet de nouvelle constitution, le Conseil continue à assumer la direction collégiale, avec pour tâches de représenter l'EPS dans ses relations à l'échelon national et international et de mener les affaires courantes. Il est prévu également d'institutionnaliser la Conférence des présidentes et des présidents d'Église (CPE) et de lui confier des tâches d'information, de coordination, de formation de l'opinion et de conseil.

Êtes-vous favorable à la forme de direction collégiale proposée ?

Votre réponse

3.3. Direction personnelle

Le projet de nouvelle constitution prévoit d'entériner la direction personnelle de l'Église décidée par l'Assemblée des délégués et de lui conférer des tâches que le président du Conseil assume déjà maintenant.

Êtes-vous favorable à cette forme de direction personnelle ?

Votre réponse

4. Autres dispositions

Le présent projet prévoit quelques amendements de fond et quelques précisions techniques pour la mise à jour de la constitution (cf. document « Église protestante suisse – Projet de constitution » (pp. 11-12).

Êtes-vous favorable à ces amendements ?

Vos remarques

II. Sur le détail des dispositions du projet de nouvelle constitution

Remarques sur le détail des dispositions du projet de nouvelle constitution (depuis le préambule

jusqu'à l'art. 44).

Vos remarques sur le détail des articles

III. Autres remarques

Vos remarques

Nous vous prions de bien vouloir envoyer vos réponses par courriel à simon.hofstetter@sek.ch ou par poste à la Fédération des Églises protestantes de Suisse, Simon Hofstetter, Sulgenauweg 26, 3000 Berne 23, **d'ici au 31 décembre 2016**.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à :
Simon Hofstetter, pasteur : 031 320 35 32, simon.hofstetter@sek.ch.